



RÈGLES D'UTILISATION ET DE VOL À LA PISTE

1. Règles générales :

- 1.1. Tous les pilotes utilisant le site du Club, membres en règle ou invités, sont tenus de respecter les règlements édictés à la partie IX du Règlement de l'Aviation Canadiens (DORS/96-433) (RAC) ainsi que les règlements et code d'éthique de la MAAC.
- 1.2. La carte MAAC et la carte du club sont obligatoires pour pouvoir opérer son modèle sur le site.
- 1.3. Il est du devoir de chaque membre de respecter et de faire respecter les règlements.
- 1.4. La propreté est de mise sur le site.
- 1.5. Toute personne ne respectant pas ces règles peut se voir interdire l'accès au site ou la révocation de sa carte de membre selon la gravité de ses actes.

2. Accès au site :

- 2.1. Les heures d'opération du site sont de neuf (9) heures du matin au coucher du soleil pour les avions à combustion interne.

3. Aires des pilotes :

- 3.1. Seuls les pilotes en règle (pilote possédant une carte d'un club et son assurance MAAC) et leur(s) aide(s) sont admis dans la zone de pilotage près des pistes.

3.2. L'accès à la piste proprement dite est réservé :

- Aux pilotes en règle du Club Air Modéliste ;
- Aux pilotes en règle d'un autre club ;
- Aux aides des pilotes ;
- À un nouveau qui désire faire l'essai de son modèle en autant que celui-ci soit couvert par la MAAC et accompagné d'un instructeur autorisé par le Club Air Modéliste.

3.3. Les pilotes d'avion à hélice ne doivent pas faire de taxi (conduite au sol avec la télécommande) dans l'espace de préparation des modèles. Lors du décollage, aller rejoindre la sortie la plus près de votre emplacement, et le pilote doit tenir son avion par la queue. Lors de l'atterrissage, arrêter le moteur en demeurant dans l'axe de la piste c'est-à-dire, avant que l'avion s'enlève vers la barrière de préparation (PIT).

3.4. Les piquets de retenue pour les avions sont obligatoires.

3.5. Tous les pilotes utilisant du combustible liquide ont l'obligation d'utiliser une méthode ou un contenant afin d'éviter tout déversement pouvant contaminer le sol.

4. Le vol du modèle :

4.1. Vol au dessus de la piste (à toute altitude) :

4.1.1. Le pilote annoncera son intention de passer en rase motte ;

4.1.2. Le vol devra être fait dans l'axe d'une des pistes ;

4.1.3. Le pilote doit respecter une limite sécuritaire (ligne de vol) de 7 mètres (23 pieds) de la clôture délimitant la ligne des pilotes.

4.2. Le nombre maximum d'avions en vol est de cinq (5) en tout temps.

4.3. Il est obligatoire pour tous les pilotes d'annoncer de vive voix aux autres pilotes son intention de décoller, d'atterrir ou de procéder à des manœuvres sur une piste en activité.

- 4.4. Si une piste est déjà utilisée, il est fortement recommandé de n'utiliser que cette piste pour le décollage, l'atterrissage ou toutes autres manœuvres.
- 4.5. Le sens de rotation est déterminé par la direction du vent de façon à ce que les avions passent au dessus de la piste face au vent.

À partir du moment où 2 pilotes et plus utilisent une piste, ils doivent suivre le même sens de rotation à moins qu'il y ait entente entre les pilotes.

- 4.6. Tous les pilotes doivent utiliser les espaces de pilotage prévus à cet effet (tuiles de béton) lors du vol de leur modèle. Les portes d'accès aux pistes doivent demeurer libres en tout temps.
- 4.7. Dès qu'un départ ou atterrissage d'un modèle nécessite la présence d'un pilote sur la piste, la présence d'une deuxième personne est obligatoire pour assurer la sécurité des opérations sur cette piste.
- 4.8. La piste "est-ouest" doit normalement être utilisé par les pilotes d'avion. Les pilotes d'hélicoptère et/ou multi-rotor doivent utiliser la section "nord" de l'autre piste.

Toutefois et si la direction du vent l'impose, les pilotes d'avion peuvent utiliser la piste "nord-sud" à la condition qu'ils s'entendent avec les pilotes d'hélicoptère et/ou multi-rotor afin d'éviter les risques de collision aérienne.

5. Pilote autonome et apprenti pilote :

- 5.2. Il est obligatoire pour un pilote ayant une carte de membre avec mention apprenti, d'être accompagné d'un instructeur et de suivre une formation pour l'obtention de sa carte de pilote autonome. (Voir le manuel d'apprenti pilote)
- 5.3. Un modéliste est considéré autonome lorsqu'il possède les connaissances adéquates et sa carte de membre correspondante.

6. Section radio :

- 6.2. Il est obligatoire d'utiliser le tableau de fréquences pour les fréquences de 72 mhz en plaçant sa carte de membre devant la fréquence de son transmetteur tout en utilisant une pince et ce avant d'ouvrir son transmetteur. Si la fréquence est déjà utilisée, vous devez attendre que la fréquence se libère. Si les fréquences adjacentes sont occupées, il est recommandé de faire des tests au sol avec la ou les personnes afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'interférence de part et d'autre.
- 6.3. La période d'utilisation d'une fréquence de 72 Mhz par un pilote est de quinze (15) minutes après quoi il devra libérer la fréquence pour un autre pilote et pourra la reprendre plus tard.
- 6.4. Pour tous les aéronefs, les radios munis du programme "ANTI-DÉFAILLANCE" (FAIL-SAFE) devront être programmés pour que la gouverne du moteur se positionne au minimum ou à zéro en cas de perte de signal radio. C'est la responsabilité de chaque membre de vérifier que le mode "ANTI-DÉFAILLANCE" (FAIL-SAFE) soit opérationnel.

7. Section modèle :

- 7.2. Le silencieux est obligatoire pour tous les types de moteurs à explosion afin de respecter le voisinage. Comme suggéré par la MAAC, le maximum sonore devra être de 93 décibels pris à 23 pieds avec vent arrière.

Révisé et adopté le 10 mars 2023 lors d'une réunion extraordinaire du conseil d'administration.